



## DECISION DU MAIRE

**N° 21/110**

Décision de déclaration sans suite - Procédure n°09-2021 relative à l'acquisition de matériels roulants pour l'entretien des espaces verts pour la commune du Luc en Provence – Lots n°1 et n°2

Le Maire du Luc en Provence,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,  
**Vu** la délibération n°20/47 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

**Considérant** qu'il est de jurisprudence bien établie que le droit de déclarer sans suite une procédure existe pour tous les marchés (CE, 8 avril 1998, Préfet de la Sarthe c/ Commune de la Ferté-Bernard, n° 146002).

**Considérant** que cette décision est subordonnée, pour l'essentiel, à la seule existence d'un motif d'intérêt général qu'il appartient à la personne publique d'apprécier et d'établir.

**Considérant** que le motif d'intérêt général repose sur la redéfinition du besoin par le pouvoir adjudicateur.

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de déclarer sans suite la procédure citée en objet pour le motif d'intérêt général suivant : redéfinition du besoin.

**Fait à Le Luc, le 3 septembre 2021**

*Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental du VAR,*

**Dominique LAIN**

